

## **Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Bernhard Willi du 22.02.2010 intitulée "La santé de nos rivières"**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Entre 1994 et 1999 l'Etat de Vaud a établi le cadastre des sites pollués; il a permis :

- d'identifier parmi les sites pollués, lesquels présentent un danger pour l'homme et l'environnement et doivent donc être assainis (sites lits contaminés)
- de définir les priorités d'assainissement des sites contaminés
- d'assurer la sécurité économique des projets de construction, en prenant compte suffisamment tôt d'éventuelles présences de polluants, ce qui évite ainsi le blocage ou les entraves à l'organisation des travaux.

L'ancien clos d'équarrissage situé sur la parcelle no 1068 a été cadastré comme un site pollué, et non pas comme un site contaminé. Rappelons qu'un site pollué est un emplacement d'une étendue limitée, pollué par des déchets qui n'engendrent aucune atteinte nuisible ou incommode.

Dès que la commune a souhaité valoriser ce bien-fonds pour du logement, il a été entrepris des reconnaissances pour évaluer et chiffrer la dépollution de cette parcelle. Cette démarche entreprise en amont de la planification, a permis à notre Autorité d'apprécier la réalité économique des futurs projets de construction.

En aucun cas l'ancien clos d'équarrissage ne représente une atteinte aux eaux du cours d'eau du Boiron. Il ne requiert ni surveillance, ni assainissement. Enfin, la dépollution de ce site sera soigneusement planifiée lors de la construction des bâtiments, afin de ne pas pénaliser le déroulement de l'opération immobilière.

Réaliser la dépollution immédiatement n'est pas une nécessité d'une part, et d'autre part entraînerait de surcoûts de terrassement. Au surplus, la mise à ciel ouvert d'une zone sujette à des glissements de terrain augmenterait l'instabilité des berges du cours d'eau.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 mars 2010.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

D. Rossellat



La Secrétaire :

R. Leiggener